

**Document d'aide à la réalisation d'un dossier  
au titre du code de l'environnement concernant :**

Dossier à fournir au service police de l'eau en 3 exemplaires (Déclaration) ou 7 exemplaires (Autorisation)

**3. 3. 1. 0.** Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

*Les seuils devront prendre en compte l'ensemble des zones impactées par les projets d'un même propriétaire sur le bassin versant, y compris des projets réalisés antérieurement au projet concerné par le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation (article R.214-42 du code de l'environnement).*

**En Limousin, les zones humides constituent une composante majeure du paysage** de plateaux, collines et vallons, où elles occupent souvent le fond d'alvéoles.

Ce sont des zones de transition entre la terre et l'eau. Elle peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation. Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions.

Ce sont par ailleurs des milieux fragiles et menacés. On estime généralement que **2/3 des zones humides nationales ont été perdues en un siècle.**

Les SDAGEs Loire-Bretagne et Adour-Garonne, ainsi que le SAGE-Vienne, précisent la **nécessité de limiter au maximum la destruction des zones humides et de l'assortir systématiquement de mesures compensatoires.**

**Rappel :**

- La mise en place de drains enterrés et de fossés de plus de 30 cm de profondeur et/ou de largeur relève de la loi sur l'eau
- La remise en état de réseaux de drainage pré-existants abandonnés et bouchés devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation
- La réalisation et l'entretien de rigoles de moins de 30 cm de profondeur et/ou de largeur ne relèvent pas de la loi sur l'eau. Il est préférable de réaliser ces travaux de juillet à octobre

**1. DEMANDEUR**

Nom et prénom ou raison sociale

Adresse

Téléphone

Si personne morale, nom, prénom et qualité du signataire

**2. LOCALISATION DES TRAVAUX**

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )

Joindre un plan de situation au 1/25000° et un extrait de matrice cadastrale (1/2000° ou 1/2500°). Joignez aussi l'autorisation du propriétaire s'il est différent du demandeur

### **3. NATURE ET DESCRIPTION DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX, DE L'ACTIVITE**

Nature des travaux (remblaiement, drainage...)

Durée des travaux

Période des travaux

Engins utilisés

Rubrique(s) de la nomenclature concernées (article [R.214-1](#) du code de l'environnement)

### **4. DOCUMENT D'INCIDENCE**

Ce document doit présenter :

#### **Un diagnostic de l'état initial des milieux**

- Identification des zones humides **à assécher** et **à compenser** avec un inventaire précis des habitats, de la flore et de la faune, y compris insectes, reptiles et amphibiens, et les incidences du projet sur ces populations (de manière proportionnelle à l'importance du projet et des zones humides impactées)
- Une analyse des alternatives possibles au projet et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées
- Une **justification économique** de la solution retenue par une analyse coûts/avantages prenant en compte la valeur économique et environnementale de la zone humide
- Pour le cas particulier des **drainages agricoles**, il conviendra également de démontrer l'intérêt du drainage pour la gestion économique de l'exploitation. Si ce dernier est justifié par la mise en place d'un point d'abreuvement, il conviendra de dimensionner la zone humide drainée en fonction du besoin d'approvisionnement de l'abreuvoir et de préciser le devenir des eaux d'écoulement (la présence de drainage dans le talweg aval au point d'abreuvement ne saurait être acceptée).
- Présence d'une ZNIEFF (Zone d'intérêt Faunistique et Floristique)
- Présence d'espèces fragiles ou menacées

#### **Présentation du périmètre drainé et recensement des usages existants**

- Objectif du projet (changement de culture, captage de source, urbanisation...)
- Périmètre de la zone drainée jusqu'au rejet dans le milieu aquatique
- Description du sous-bassin versant jusqu'au premier cours d'eau émissaire cartographié
- Préciser s'il existe des fossés ou tout autre écoulement superficiel
- Préciser s'il existe une zone inondable
- Décrire l'occupation des sols
- Expliquer les modes de cultures et les Fertilisations actuelles
- S'il existe un captage à l'aval du périmètre drainé, préciser s'il existe un périmètre de protection et rappeler les prescriptions afférentes
- Recenser les opérations de drainage ou d'assèchement antérieures situées à l'amont du projet

#### **Si un cours d'eau est affecté par les travaux**

- Description : largeur, profondeur, pente moyenne
- Débits d'étiage, débit moyen interannuel, débits de crue du milieu récepteur
- Nature des berges et du lit
- Degré d'artificialisation
- Caractéristiques du transport solide

#### **Données sur la ripisylve**

- Nature et état de la ripisylve
- Etat d'entretien

#### **Données piscicoles**

Signaler la présence de frayères

Autres enjeux

Zones habitées, ouvrages d'art, plans d'eau, baignades, piscicultures...

### **Les incidences du projet :**

- Sur la ressource en eau (analyse de la fonctionnalité des zones humides par rapport à la ressource en eau)
- Sur le milieu aquatique (végétation aquatique, macro-invertébrés...)
- Sur l'écoulement des eaux
- Sur la qualité des eaux y compris de ruissellement (colmatage par les matières en suspension, conséquences de la fertilisation)

### **Une évaluation Natura 2000**

### **Vérifier la compatibilité au schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

### **Justification de la contribution du projet à la réalisation des objectifs de :**

- Préservation des écosystèmes aquatiques
- Préservation des zones humides
- Protection des eaux et lutte contre toute pollution
- Protection contre les modifications des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux
- Restauration de la qualité des eaux
- Développement et protection de la ressource en eau

### **Justification de la contribution du projet à satisfaire les exigences de :**

- La santé publique (captage proche, périmètres)
- La faune piscicole
- Du libre écoulement des eaux (zone inondable)
- De l'agriculture, pêche, industrie, tourisme, sites, loisirs, etc

### **Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux**

### **Description de la phase travaux et impact sur le milieu**

## **5. MESURES COMPENSATOIRES / CORRECTIVES**

### **Mesures correctives**

Exemples de mesures :

- Adaptation de la profondeur des drains
- Ne pas surcreuser ou élargir les exutoires
- Création d'un collecteur de drainage plutôt que d'utiliser le cours d'eau
- Freins hydrauliques
- Aménagements de bassins de décantation avant restitution au milieu naturel
- Aménagement des fossés avec berges enherbées...
- Adaptation des pratiques agricoles (maîtrise de l'utilisation des phytosanitaires...)

### **Mesures compensatoires**

**Rappel du principe général :** Tout projet ou programme portant atteinte aux espèces, aux habitats et à la fonctionnalité des milieux, doit par ordre de priorité:

- éviter le dommage,
- si ce n'est pas possible, en réduire l'impact,
- et s'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

## **Les mesures compensatoires visent un bilan neutre écologique voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs.**

Les mesures compensatoires devront nécessairement être mises en place sur tous projets d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zones humides. Ces mesures ne se conçoivent qu'après présentation des solutions alternatives d'évitement ou de réduction des impacts du projet et des raisons motivées de leur non application.

Ces mesures compensatoires, en conformité avec les dispositions des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et des lignes directrices régionales, comprennent:

- des mesures directement liées aux zones humides: restauration de zones humides anciennes ou abandonnées, acquisition de zones humides dont le bon état est à maintenir;

- une mesure complémentaire de gestion pérenne et de suivi, obligatoirement associée aux mesures précédentes. Leur agencement devra obligatoirement se situer dans les deux propositions suivantes, par ordre de priorité :

**Proposition principale : «mesure n°1 + mesure n°3»**

Proposition alternative : «mesure n°2 + mesure n°3»

Le choix de la proposition alternative devra être argumenté par rapport à l'impossibilité technico-financière d'appliquer la proposition principale qui devrait être la règle.

### **Mesure n°1 : Restauration de zones humides anciennes ou abandonnées**

La surface de zone humide détruite par les travaux doit être compensée par la restauration de zones humides anciennes ou abandonnées (ex: drainées, noyées, remblayées, cultivées, boisées artificiellement ou naturellement par absence d'entretien,...).

Ces opérations doivent relever d'une gestion pérenne et bénéficier d'un suivi (voir mesure n°3).

Zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité :

Même bassin versant \* : Surface ZH compensée = 1 x Surface ZH détruite

Autre bassin versant \* : Surface ZH compensée = 2 x Surface ZH détruite

### **Mesure n°2 : Acquisition de zones humides dont le bon état est à maintenir**

La surface de zone humide détruite par les travaux doit être compensée par l'acquisition de zones humides équivalente sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité.

Cette opération doit relever d'une gestion pérenne et bénéficier d'un suivi (voir mesure n°3).

Zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité :

Même bassin versant \* : Surface ZH compensée = 2 x Surface ZH détruite

Autre bassin versant \* : Surface ZH compensée = 4 x Surface ZH détruite

### **Mesure n°3 : Gestion pérenne et suivi**

Un engagement pérenne à entretenir est indispensable. Ainsi devront être réalisés et présentés dans le dossier du projet d'aménagement à fournir:

- un diagnostic écologique de la zone humide concernée par le projet d'aménagement;
- un diagnostic écologique de l'état initial de la zone humide ou du milieu aquatique proposés dans la mesure compensatoire;
- un plan de gestion, relatif à l'opération de restauration-entretien, présentant ses objectifs et définissant les modalités, le programme et le calendrier des interventions techniques;
- une garantie d'engagement de 20 ans minimum pour l'opération de restauration-entretien, avec l'assurance de la maîtrise foncière;

Un suivi de la reconquête et du maintien du bon état écologique devra être réalisé, au moyen d'un diagnostic écologique effectué tous les cinq ans et qui, si besoin, pourra conduire à un réajustement des pratiques de restauration-entretien.

\* bassin versant au sens de la masse d'eau DCE

## **6. LES MOYENS DE SURVEILLANCE DES ZONES HUMIDES**

Responsable, nature, fréquence (< 6 mois)

## **7. DES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES A JOINDRE A LA DECLARATION**

Plan de situation (1/25.000 ou 1/10.000ème ) et plan d'ensemble des travaux.